Chapitre du Siwak

(le bâton d'Arak)

(Cours n°7 : man la yahduruhu al faqih)

Hadith n°1 :

Le Messager d'Allah (as) a dit : « Gabriel (as) n'a cessé de me recommander le Siwak au point que j'ai craint d'user mes dents ou de les perdre (devenir édenté). Et il n'a cessé de me recommander le voisin (le bon voisinage) au point que j'ai cru qu'il allait lui donner droit à l'héritage. Et il n'a cessé de me recommander l'esclave (le serviteur) au point que j'ai cru qu'un terme fixe allait lui être prescrit pour sa libération. Et dans une autre version : Et il n'a cessé de me recommander la femme (l'épouse) au point que j'ai cru qu'il ne convenait pas de la divorcer. »

Commentaire selon le Fiqh d'Ahlul-Bayt

Ce hadith est un classique de la tradition islamique, particulièrement ancré dans les recueils chiites du Hadith (comme Al-Kafi de Cheikh al-Kulayni ou Wasa'il al-Shia de Al-Hurr al-Amili) au sein des chapitres sur la pureté (Taharah) et les droits sociaux.

Le texte utilise une figure de style prophétique courante : **l'hyperbole de la** répétition qui consiste à dire : « Gabriel n'a cessé de... au point que j'ai cru... »). Cela souligne l'importance cruciale de quatre piliers dans ce hadith :

■ **1 :** L'hygiène personnelle.

■ **2 :** Le droit de bon voisinage.

■ **3 :** La justice sociale (l'affranchissement de l'esclave).

■ **4 :** préservation du couple.

1 : Le Siwak (L'hygiène et la pureté spirituelle)

Dans l'école des Douze Imams, le Siwak n'est pas seulement une règle d'hygiène buccale, c'est un acte hautement spirituel lié à la validité et à la récompense des actes d'adoration.

● **Jurisprudence (*Fiqh*) :** L'usage du Siwak est *Mustahabb* (fortement recommandé), en particulier avant les ablutions (*Wudu*) et la prière (*Salat*).

● **Hadith d'appui :** L'Imam Ja'far al-Sadiq (as) a dit : « Deux rak'ats (cycles de prière) accomplies après avoir utilisé le Siwak sont meilleures que soixante-dix rak'ats accomplies sans Siwak. » (*Al-Kafi*).

Rapport avec le Coran

Allah dit : ***« Certes, Allah aime ceux qui se repentent, et Il aime ceux qui se purifient. »*** (Al-Baqara 2 : 222)

Pour les Imams d'Ahlul-Bayt , la pureté extérieure reflète la pureté intérieure.

2 : Le Voisin (Le tissu social et la fraternité)

La protection du voisin est une obligation morale si stricte dans l'Islam authentique des Ahlul-Bayt, qu'elle définit les contours de la foi (Iman).

● **Hadith d'appui :** L'Imam Ali (as), dans ses dernières volontés sur son lit de mort, après avoir été frappé avec l'épée par Ibn Muljam, a insisté lourdement : « Craignez Allah ! Craignez Allah au sujet de vos voisins, car ils ont fait l'objet d'une recommandation de votre Prophète (as) . Il n'a cessé de nous les recommander au point que nous avons pensé qu'il allait leur assigner une part de notre héritage. » (*Nahj al-Balagha*, Lettre 47).

● **Lien avec le Coran :** Allah dit : ***« Adorez Allah et ne Lui associez rien. Agissez avec bonté envers (vos) père et mère, les proches, les orphelins, les pauvres, le voisin proche, le voisin lointain... »*** (An-Nisa 4: 36)

3 : L'esclave et le serviteur (La justice sociale)

Le hadith montre le processus progressif de l'Islam pour éradiquer l'esclavage en imposant des règles de traitement si humaines que la liberté devenait la suite logique. Dans le contexte contemporain, la jurisprudence applique ces principes aux employés, ouvriers et subordonnés.

● **Hadith d'appui :** L'Imam Ali ibn al-Hussein Zayn al-Abidin (as) écrit dans son célèbre traité des droits (Risalat al-Huquq) : « Le droit de ton serviteur (ou subordonné) est que tu saches qu'il est la créature de ton Seigneur, et qu'il est de la même chair et du même sang que toi. Tu ne dois pas lui imposer ce qui dépasse ses forces. »

4. La Femme et le mariage (La sacralité du contrat de mariage)

La d**e**rnière phrase met en garde contre la légèreté du divorce (*Talaq*). Bien que le divorce soit légal (*Halal*) en jurisprudence d'Ahlul-Bayt, il est considéré comme l'acte légal le plus détesté par Allah.

● **Jurisprudence (*Fiqh*) :** Pour que le divorce soit valide selon l'école d'Ahlul-Bayt (les 12 Imams), les conditions sont extrêmement strictes (présence de deux témoins justes et intègres Adlayn, la période de pureté de la femme sans rapport sexuel, etc.), précisément pour ralentir et décourager la séparation.

● **Hadith d'appui :** L'Imam al-Sadiq (as) a dit : « Rien parmi les choses qu'Allah a rendues licites ne Lui est plus détestable que le divorce. » (*Al-Kafi*).

• **Rapport avec le Coran :** Allah dit ***: les croyants ! Il ne vous est pas licite d'hériter des femmes contre leur gré. Ne les empêchez pas de se remarier dans le but de leur ravir une partie de ce que vous aviez donné, à moins qu'elles ne viennent à commettre un péché prouvé. Et comportez-vous convenablement envers elles. Si vous avez de l'aversion envers elles durant la vie commune, il se peut que vous ayez de l'aversion pour une chose où Allah a déposé un grand bien.*** (Sourate An-Nisa 4: 19)

Hadith n°2 :

L'Imam Al-Sadiq (as) a dit : « Gabriel (as) est descendu avec la recommandation du Siwak, de la Hijama (saignée thérapeutique) et du Khilal (le cure-dent). »

Hadith n°3 :

Moussa ibn Ja'far (as) a dit : « Consommer de l'Ushnan (l'Anabasis articulata) dissout le corps (fondre la graisse), se frictionner avec de l'argile cuite abrasive use le corps, et utiliser le Siwak dans les wc (lieux d'aisance) provoque la halitose (mauvaise haleine). »

Anabasis articulata

Souvent appelée Ajrem ou Eshnan en Afrique du Nord et au Moyen-Orient est une plante de la flore désertique qui suscite beaucoup d'intérêt en médecine traditionnelle, notamment en Algérie, pour ses propriétés anti-inflammatoires et antidiabétiques.

Cependant, il y a une distinction essentielle à faire entre son usage traditionnel et sa disponibilité commerciale.

Comment se prend-elle traditionnellement ?

Dans les régions où elle pousse à l'état sauvage, ce sont principalement les parties aériennes : les tiges charnues, les feuilles et parfois les fleurs qui sont utilisées. Les modes de préparation traditionnels sont les suivants :

La décoction (voie orale) : C'est la méthode la plus courante. On fait bouillir les tiges séchées ou fraîches dans de l'eau pendant plusieurs minutes. Le liquide obtenu est ensuite filtré et bu, souvent pour soulager les douleurs articulaires, les rhumatismes ou pour aider à réguler le diabète.

L'infusion (voie orale) : Les parties aériennes sont laissées à infuser dans de l'eau bouillante hors du feu.

En cataplasme ou usage externe : Les décoctions concentrées ou la plante broyée sont parfois appliquées localement sur la peau pour calmer les inflammations cutanées (comme l'eczéma) ou pour laver des zones douloureuses.

Ce que dit la science : Des études pharmacologiques récentes confirment que les extraits aqueux et éthanoliques d'Anabasis articulata contiennent des polyphénols, des flavonoïdes et des alcaloïdes qui agissent concrètement in vitro et in vivo en réduisant les œdèmes et en ciblant les voies de l'inflammation (notamment en mimant l'action de certains inhibiteurs d'enzymes comme la COX-2).

Plante de recherche et d'usage local : Bien que ses vertus soient validées par la recherche scientifique et la tradition, elle n'est pas encore entrée dans les pharmacopées officielles européennes ou occidentales comme ingrédient standardisé pour les compléments alimentaires.

Absence de normalisation industrielle : Il n'existe pas, à ce jour, de production de masse d'extraits secs standardisés en capsules pour cette plante spécifique. Elle se récolte et se consomme principalement de manière artisanale ou brute sur les marchés locaux (herboristes traditionnels des régions arides).

L'argile à poterie

En effet, comme le dit l'Imam Moussa ibn Ja'far (as), un excès de contact cutané avec l'argile « yubli al-jassad » (يُبْلِي الجَسَد) finit par user, dessécher et altérer l'enveloppe corporelle.

Bien que l'argile soit un remède naturel exceptionnel, sa nature même d'éponge moléculaire fait qu'une exposition prolongée ou trop fréquente agresse l'organisme. Les effets négatifs se manifestent principalement à ces niveaux :

●1 : La déshydratation profonde et l'altération cutanée

L'argile possède un pouvoir d'absorption massif. Lorsqu'elle reste trop longtemps sur la peau ou qu'elle est appliquée quotidiennement, elle ne se contente pas de capter le surplus de sébum et les toxines :

Aspiration de l'eau cellulaire : Elle pompe l'eau transépidermique (l'hydratation naturelle de la peau).

Destruction du film hydrolipidique : Cette barrière protectrice grasse est indispensable pour repousser les microbes. Sans elle, la peau s'enflamme.

Hadith n°4 :

L'Imam Al-Sadiq (as) a dit : « Quatre choses font partie des traditions des Messagers : le parfum, le Siwak, les femmes (le mariage) et le Henné. »

Le Henné

Dans la tradition des Douze Imams de l'Ahl al-Bayt (les gens de la demeure), l'usage du henné (al-Hanna) transcende le simple soin corporel pour devenir une œuvre pieuse vivement recommandée, qualifiée dans de nombreux récits de « parure de l'islam ». Les enseignements attribués aux Imams, notamment à Ja'far as-Sadiq (as) , mettent en avant une multitude de mérites spirituels et préventifs : le henné est réputé chasser la pauvreté, raviver la foi, et accroître l'affection au sein du couple en exhalant un parfum agréable qui plaît aux anges et repousse les démons. Sur le plan purement physique, la tradition chiite lui prête quatorze vertus thérapeutiques précises, parmi lesquelles la dissipation des bourdonnements d'oreilles, l'amélioration de la clarté de la vision, l'apaisement des migraines ainsi que le renforcement des gencives et de la vigueur corporelle. Appliquer le henné, en particulier sur la barbe, les cheveux ou les mains, est ainsi perçu comme un acte de dévotion qui purifie le corps, témoigne de la piété du croyant et s'inscrit directement dans la lignée des pratiques épurées (sunna) du Prophète et de sa sainte descendance.

Dans le Kitab al-Kafi, Volume 6, « Le Livre de la parure et des vêtements », plusieurs traditions rapportent textuellement les quatorze vertus physiologiques attribuées au henné :

L'Imam Ja'far as-Sadiq (as) a dit :

« Le henné élimine les odeurs corporelles, augmente la fraîcheur et l'éclat du visage, parfume la bouche, fortifie les gencives, donne de la vigueur aux enfants [ou à la descendance], et augmente la capacité intime. »

(Al-Kafi, Vol. 6, Chapitre sur le Henné)

Un autre récit célèbre, souvent cité dans Bihar al-Anwar, liste de manière chiffrée ces bienfaits :

Le Prophète Mohammad (as), cité par les Imams, a dit :

« Consacrez un dirham pour le henné, car un dirham dépensé pour le henné vaut mieux que mille dirhams dépensés pour une autre cause sur le chemin d'Allah. Il contient quatorze vertus : il dissipe le vent dans les oreilles (bourdonnements), éclaircit la vision, adoucit les narines, purifie l'haleine, renforce les racines des dents, chasse les faiblesses, diminue les suggestions du démon… »

(Bihar al-Anwar, Vol. 73)

Hadiths du hénné sur la foi, le couple et la piété

L'usage cosmétique et rituel du henné, notamment pour teindre la barbe et les cheveux chez les hommes, ou les mains chez les femmes est présenté comme un marqueur de foi qui renforce les liens au sein du foyer.

L'Imam Mohammad al-Baqir (as) a déclaré : « La teinture au henné est la parure de l'Islam. Elle augmente l'affection entre les époux. »

(Al-Kafi, Vol. 6)

L'Imam Ali ibn Abi Tâlib (as) a rapporté : « Le Messager d'Allah (as) a dit : « Teignez-vous au henné, car cela ravive la jeunesse, réjouit vos épouses, augmente la subsistance et repousse la pauvreté. »

(Bihar Anwar)

Note sur les sources : Dans la jurisprudence chiite issue de l'école de l'Imam as-Sadiq (as), ces récits fondent le caractère fortement recommandé (mustahabb) de l'application du henné, non seulement pour des raisons d'hygiène et de santé, mais aussi comme un acte cultuel visant à plaire au Créateur en prenant soin du corps qu'Il a façonné.

Hadith n°5 :

Le Prince des Croyants Ali (as) a dit : « Certes, vos bouches sont les voies du Coran, alors purifiez-les avec le Siwak. »

Hadith n°6 :

Le Prophète (as) a dit dans son testament à Ali (as) : « Ô Ali, il t'incombe d'utiliser le Siwak lors des ablutions de chaque prière. »

Analyse Jurisprudentielle (Fiqh) des Imams d'Ahlul-Bayt

Dans la jurisprudence des Ahlul-Bayt, ces hadiths touchent à la fois aux règles de la pureté corporelle (Tahara), aux actes recommandés de la vie quotidienne (Adab), et à la médecine prophétique répertoriée par les Imams.

●1 : Le lien intrinsèque entre Siwak, Ablutions et Coran

Le point le plus important : La formule « il t'incombe » dans le conseil que le Prophète (as) donne à Ali (as), il dit : « 'Alayka », cela indique théoriquement une obligation métaphorique ou une recommandation extrêmement appuyée (Mustahabb Mou'akkad). En jurisprudence chiite, le Siwak est une sunna liée à l'acte des ablutions (Wudu).

La bouche est sacralisée car elle est l'outil physique par lequel la parole divine (le Coran) passe (Hadith 5). Réciter le Coran avec une bouche non purifiée par le Siwak est considéré comme un manque de bienséance (Makrouh).

●2 :Les interdits et détestations d'hygiène

L'Imam Moussa al-Kadhim (a) met en garde contre des pratiques qui abîment la santé :

Le Siwak dans les toilettes : La jurisprudence des Ahlul-Bayt extrait de ces hadiths un statut de détestation légale (Karahiya) : il est Makrouh d'utiliser le Siwak à l'intérieur des lieux d'aisance. Médicalement et spirituellement, le lieu des impuretés (Najassa) ne doit pas être le lieu de la purification buccale, car cela inverse l'effet recherché et altère l'haleine (al-Bakhar).

L'usage de l'Ushnan (plante lavante) et de la poterie pour frotter la peau fait l'objet de règles de modération dans le Fiqh pour éviter l'automutilation ou l'affaiblissement inutile du corps.

Les piliers de la tradition prophétique :

Le mariage al-Nissa), le soin esthétique (Henné), l'harmonie olfactive (Parfum) et l'hygiène (Siwak) forment un tout indissociable. L'Islam des Ahlul-Bayt rejette l'ascétisme extrême qui néglige le corps ou refuse le mariage.

Hadith n°7 :

L'Imam as-Sadiq (as) a dit : « Le Siwak représente la moitié des ablutions (Wudu). »

Hadith n°8 :

L'Imam al-Sadiq (as) explique que la tribu d'Al-Azd avait les cœurs les plus doux et les bouches les plus fraîches parce qu'ils utilisaient déjà le Siwak à l'époque préislamique (Jahiliyya).

Hadith n°9 :

L'Imam al-Sadiq (as) a dit : « Chaque chose a un purificateur, et le purificateur de la bouche est le Siwak. »

Hadith n10 :

L'Imam al-Baqir (as) a dit : « Le Messager d'Allah (as) utilisait beaucoup le Siwak. Ce n'est pas une obligation (Wajib), donc si tu le délaisses quelques jours, cela ne te nuit pas. »

Synthèse juridique

Il n'y a pas de mal à ce que le jeûneur (Saïm) utilise le Siwak pendant le mois de Ramadan, ni pour le pèlerin en état de sacralisation (Muhrim). Il est détestable (Makrouh) de l'utiliser dans le bain (Hammam) car cela provoque la fragilité des dents. Le Siwak fait partie de la Hanifiyya (la tradition monothéiste pure), les règles de la Fitra pratiquée par tout les prophètes, elle comprend 10 règles :

● La circoncision (Al-Khitan)

● La taille des ongles

● Le rasage ou l'épilation des poils pubiens

● L'épilation des poils des aisselles

● Le brossage des dents (Al-Siwak)

● La taille de la moustache

● L'entretien et le peignage de la barbe

● Le rinçage de la bouche (Al-Madmadah)

● Le lavage du nez (Al-Instinchaq)

● Le lavage des plis de la peau et des articulations (Al-Barajim)

Hadith n°11 :

Les Imams Al-Baqir et Al-Sadiq (as) ont dit : « Une prière de deux rak'ats avec (l'utilisation du Siwak durant les ablutions) est meilleure que soixante-dix rak'ats sans (L'utilisation du) Siwak. »

Hadith n°12 :

L'Imam al-Baqir (as) a dit : « Ne délaissez pas le Siwak plus de trois jours, ne serait-ce qu'en le passant une seule fois. »

Hadith n°13 :

Le Prophète (as) a dit : « Appliquez le khôl de manière impaire (Witr), et passez le Siwak horizontalement (‘Ardan). »

Le principe de base

Le Siwak est une Sunna fortement recommandée (Mustahabb Mou'akkad), mais le hadith n°10 de l'Imam al-Baqir pose une limite claire pour éviter le rigorisme : ce n'est pas une obligation (Wajib).

La règle des 3 jours : L'école des Douze Imams d'Ahlul-Bayt recommande une régularité minimale (au moins une fois tous les trois jours, Hadith 12) pour conserver le bénéfice spirituel sans pour autant tomber dans le péché en cas d'oubli.

● **Le Siwak durant le Jeûne et Pèlerinage :** Contrairement à d'autres écoles juridiques qui limitent le Siwak pour le jeûneur après la mi-journée, la jurisprudence des douzes Imams d'Ahlul-Bayt affirme qu'il est permis à tout moment de la journée pendant le Ramadan, ainsi que pour le pèlerin (Muhrim).

● **Le bain (Hammam) :** Le texte confirme un statut de détestation (Karahiya) pour l'usage du Siwak dans les bains chauds, pour des raisons de préservation de la santé bucco-dentaire (émail et gencives affaiblis par la chaleur).

● **La multiplication de la récompense divine:** Le Hadith 11 fixe la règle de la multiplication de la récompense spirituelle par 70 pour la prière. En Fiqh, la pureté physique de la bouche est directement liée à la valeur métaphysique de la parole adressée à Allah.

● **Le sens du brossage :** La recommandation prophétique (Hadith 13) impose de passer le Siwak horizontalement (‘Ardan), c'est-à-dire dans le sens de la largeur des dents, ce qui correspond aux règles traditionnelles d'hygiène de l'école des Ahlul-Bayt, plusieurs hadiths l'attestent clairement : ***« Le Messager d'Allah (s), lorsqu'il utilisait le siwak, l'utilisait horizontalement. »*** (Al-Kafi, Vol. 6, p. 297)

Hadith n°14 :

L'Imam Al-Sadiq (as) a délaissé le Siwak deux ans avant d'être rappelé vers Allah , et cela parce que ses dents s'étaient fragilisées.

Hadith n°15 :

Ali ibn Ja'far a interrogé son frère l'Imam al-Kadhim (as) au sujet de l'homme qui se frotte (les dents) une fois avec son doigt lorsqu'il se lève pour la prière de la nuit (Salat al-Layl) alors qu'il est capable d'utiliser le Siwak. Il répondit : « S'il craint l'arrivée de l'aube, il n'y a pas de mal à cela. »

Hadith n°16 :

Le Prophète (as) a dit : « Si ce n'était par crainte de surcharger mon peuple (ma communauté), je leur aurais ordonné le Siwak lors des ablutions de chaque prière. »

Hadith n°17 :

Il est rapporté : « Si les gens savaient ce que contient le Siwak, ils le feraient passer la nuit avec eux sous la couverture. »

Hadith n°18 :

Il est rapporté que la Kaaba s'est plainte à Allah de ce qu'elle subissait des haleines des associateurs (polythéistes). Allah le Très-Haut lui inspira alors : « Apaise-toi, ô Kaaba, car Je te les remplacerai par un peuple qui se nettoie avec des rameaux d'arbres. » Et quand Allah envoya Son Prophète Mohammad (as), Gabriel l'Esprit Fidèle (as) descendit vers lui avec le Siwak.

Hadith n°19 :

L'Imam Al-Sadiq (a) a dit : « Le Siwak possède douze bienfaits : il fait partie de la Sunna, il est un purificateur pour la bouche, il éclaircit la vue, il satisfait le Tout-Miséricordieux, il blanchit les dents, il fait disparaître les caries (ou le tartre), il raffermit les gencives, il ouvre l'appétit, il élimine le flegme, il augmente la mémoire, il multiplie les bonnes actions et les Anges s'en réjouissent. »

Points essentiels

La règle jurisprudentielle : L'attitude de l'Imam al-Sadiq (as) concernant le fait d'avoir délaissé le Siwak durant deux ans avant d'être rappelé vers Allah montre que les recommandations de la Sunna s'effacent dès lors qu'elles causent un préjudice physique (Darar). Si l'usage du bâton de Siwak blesse des gencives malades ou des dents usées par l'âge, le fidèle doit privilégier la préservation de sa santé, car le principe de « non-nuisance » prime sur l'acte recommandé.

La pratique du brossage : Ce hadith 15 tiré des célèbres Questions de Ali ibn Ja'far (Massa' il Ali ibn Ja'far) fixe une règle de Fiqh importante : si le temps presse avant la fin d'une prière (comme la prière de la nuit juste avant l'aube), frotter ses dents avec son doigt suffit pour obtenir la bénédiction de la purification buccale à défaut d'avoir le temps d'utiliser le bois de Siwak.

La frontière stricte entre Recommandé (Mustahabb) et Obligatoire (Wajib)

La clémence prophétique : Le hadith 16 est un pilier des fondements du droit (Usul al-Fiqh). Il prouve que le Prophète (as) avait l'autorité d'imposer cette pratique du Siwak, mais qu'il s'est abstenu pour ne pas surcharger la communauté d'une obligation légale stricte. Le Siwak reste donc une Sunna importante de dévotion. **Attention de ne pas en faire une obligation comme le font les (pseudos) Sunnites lorsqu'ils frottent leurs dents avec le doigt durant les ablutions.**

La dimension spirituelle : Le récit de la Kaaba met en lumière l'importance de l'hygiène bucco-dentaire lors des visites des lieux sacrés et des rassemblements. Les Imams d'Ahlul-Bayt enseignent que la mauvaise haleine offense non seulement l'entourage, mais altère aussi la pureté spirituelle des espaces sacrés.

Les douze vertus du Siwak (Hadith 19)

L'union du corps et de l'esprit : Ce hadith célèbre synthétise la vision de l'école des Douze Imams d'Ahlul-Bayt : l'acte d'hygiène buccale est indissociable de la santé physique : vue, gencives, digestion et de l'élévation métaphysique : satisfaction divine, satisfaction des anges, multiplication des récompenses de la prière.